



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Montfermeil, 7/11 place Jean Mermoz représentée par son Maire, Monsieur Xavier LEMOINE

D'une part,

Et

L'association LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON (ANCA)

Association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siret : 393 223 516 00039

Dont le siège social est situé 44 avenue des Fauvettes, 93360 NEUILLY-PLAISANCE.

Représentée par sa présidente Madame Sylvie VAN DEN BRINK

ci-après dénommée « l'association ANCA »

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

L'association les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron (ANCA) est une association d'étude et de protection de la nature créée officiellement en 1985, agréée en 1989. Depuis 2002, l'ANCA travaille sur la « zone écologique du Sempin » avec pour objectif d'assurer le maintien et la mise en valeur des pelouses marno-calcaires.

La « zone écologique » correspond à des pelouses sèches patrimoniales, transplantées durant l'automne 1994 depuis les anciennes carrières de Montfermeil sur le site du Sempin (parc Jean-Pierre Jousseume), grâce à une action concertée entre la mairie de Montfermeil et l'ANCA. Elle représente une expérience unique en Seine-Saint-Denis.

Sylvie

La vocation globale de la zone qui comprend les 1300 m² de pelouse et leur environnement proche est la préservation de la flore et de la faune typiques de ce type de milieu. La valeur écologique de cette parcelle est attestée par un classement en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) n°110020466 *Pelouses du Moulin de Montfermeil*.

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et actions communes menées par la ville et l'ANCA pour assurer la gestion conservatoire de la ZNIEFF *Pelouses du Moulin de Montfermeil*

Article 2- Objectifs et actions menées

L'objectif est d'assurer le maintien et la mise en valeur des pelouses marno-calcaires de la réserve écologique, par des actions de gestion d'une part, et par la connaissance de ces milieux, d'autre part.

- a) L'ANCA apportera son expertise des espèces et des milieux à la ville de Montfermeil, afin de mettre en place, avec les services de la ville de Montfermeil, une gestion conservatoire sur le site.
- b) L'ANCA et la commune rédigeront des préconisations de gestion. L'enjeu principal est de maintenir les prairies ouvertes.
- c) L'ANCA participera à la gestion du site avec les services de la ville
- d) L'ANCA proposera au public des actions de connaissance des milieux et des espèces. Les actions visant la sensibilisation du public pourraient être labellisées dans le cadre d'événement national comme la Fête de la Nature, par exemple.

Article 3- Livrables, obligations de l'ANCA

A la signature de cette convention et chaque fin d'année, l'ANCA fournira les documents suivants lors d'un rendez-vous qui se déroulera aux services techniques :

- plan de conservation mis en place sur l'année (actions, type de gestion, interventions), bilan des actions menées durant l'année ;
- inventaire de la faune et de la flore de la zone et observations naturalistes les plus remarquables ;
- le planning prévisionnel d'intervention de l'année n+1;
- le plan de conservation de l'année n+1, avec les mesures éventuelles à mettre en place ;
- tout autre document relatif à la gestion de la zone.



Article 4 – Accès au site

L'accès à la ZNIEFF pourra se faire pendant les heures d'ouvertures du Parc Jean Pierre Jousseume. En dehors de ces heures un accès, notamment nocturne, pourra être organisé avec les services de la ville.

Article 5 – Responsabilités et assurances

Les activités de l'ANCA sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée pour des actions relevant de la responsabilité de l'association.

Les accès à la ZNIEFF et ses abords seront systématiquement maintenus propres suite aux activités de l'ANCA. L'association s'engage à remettre en état les parties qui pourraient être dégradées suite à son activité.

Article 6 – Communication

L'ANCA et la ville de Montfermeil s'engagent à faire mention de leur collaboration sur tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias pour les actions engagées dans le cadre de cette convention

Article 7- Aide financière.

Pour aider l'ANCA à développer son action dans le cadre des objectifs définis, la Ville de Montfermeil apportera une aide financière annuelle de 2000 euros versée en début d'année. Cette aide servira notamment à l'encadrement d'inventaires participatifs/sorties pédagogiques sur site et à réaliser l'inventaire annuel de la biodiversité.

Un bilan des dépenses sera présenté à la ville lors du rendez-vous annuel entre la ville de Montfermeil et l'ANCA.

Article 8- Durée de la convention

La présente convention a une validité d'un an, renouvelable sur une durée de 3 ans.

L'ANCA s'engage à respecter les conditions édictées ci-dessus et sans réserve. En cas de non-respect du présent règlement, cette dernière est informée qu'elle rendra caduque la présente convention et sera tenue sous 7 jours à réception d'un courrier RAR de quitter le site ainsi que de réaliser les remises en état nécessaires

80013

Pour l'ANCA

Pour la Ville de Montfermeil

Fait à Montfermeil le

Fait à Montfermeil le

La présidente de l'ANCA

Le Maire de Montfermeil

Xavier Lemoine



**LES AMIS NATURALISTES
DES COTEAUX D'AVRON**
Assoc. agréée de protection de la nature
44 avenue des Fauvettes
93360 NEUILLY-PLAISANCE
Tél. : 07 82 13 03 50
email : association.anca@free.fr

Fait en deux exemplaires